



Saint-Denis, le

**Division des personnels
enseignants du second degré
DPES 4**

Le recteur

à

Affaire suivie par :
Pascaline ARMOUGOM

Mesdames et Messieurs

Mél : dpes.secretariat@ac-reunion.fr

les personnels contractuels enseignants du 2^d degré,
d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale,

24 avenue Georges Brassens
CS71003
97743 ST DENIS CEDEX

s/c de Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement,
s/c de Mesdames, Messieurs les conseillers techniques,
s/c de Mesdames, Messieurs les inspecteurs,
s/c de Mesdames, Messieurs les chefs de service,

CIRCULAIRE N° DPES 26-12

Objet : Vœux d'affectation et évaluation des personnels contractuels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale pour la rentrée scolaire 2026

Annexes :

- Annexe 1 : éléments du barème des contractuels ;
- Annexe 2 : liste des établissements par commune et par groupement de communes ordonnées ;
- Annexe 3 : calendrier des opérations.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de recueil des vœux d'affectation des personnels contractuels ainsi que les conditions dans lesquelles chaque chef d'établissement est appelé à porter une appréciation sur leur manière de servir.

1. LASAISIE DES VŒUX D'AFFECTATION

1.1 Procédure générale

Les enseignants contractuels ayant eu au moins une affectation au cours des années scolaires 2024-2025 et 2025-2026 sont invités à saisir des vœux d'affectation sur l'application LILMAC :

**du jeudi 19 mars à 8h00 au mardi 7 avril 2026 à 16h00
à l'adresse suivante : <https://bv.ac-reunion.fr/lilmac>**

Les agents en CDI doivent OBLIGATOIREMENT s'inscrire dans LILMAC. A défaut, ils bénéficieront d'un vœu unique sur la zone académique.

Pour accéder à l'application LILMAC, les personnels doivent se munir de leur NUMEN et choisir un mot de passe



à 6 caractères. A noter que le nombre de vœux est limité à six. Il est précisé que les vœux sont formulés pour une seule discipline d'enseignement ou fonction.

Afin de vous accompagner dans la saisie, un guide est joint à la présente circulaire et une messagerie dédiée est mise à votre disposition : voeux-cten-ma@ac-reunion.fr

1.2 Cas des personnels n'ayant pas été recrutés sur des missions d'enseignement, d'éducation ou de psychologue scolaire au cours des années scolaires 2024-2025 et 2025-2026

Les personnels n'ayant pas été en contrat au cours des deux précédentes années scolaires ne sont plus, de fait, dans le vivier des personnels contractuels du second degré. Aussi l'accès au serveur LILMAC ne pourra leur être ouvert. Toutefois, s'il est établi que cette situation de non-emploi ne résulte pas d'un acte volontaire ou d'un avis de non réemploi, le candidat pourra être réintégré dans le vivier et bénéficier du barème détenu lors de son dernier contrat. Dans cette hypothèse, l'agent devra adresser une demande motivée par mail à la DPES4 au plus tard le vendredi 3 avril 2026 à l'adresse voeux-cten-ma@ac-reunion.fr

2. LA CONFIRMATION DE SAISIE DES VŒUX ET ÉVALUATION DES PERSONNELS

2.1 La confirmation de saisie des vœux

La confirmation de saisie des vœux d'affectation pour la rentrée 2026 sera adressée par courriel sur les messageries académiques des agents (prenom.nom@ac-reunion.fr) à compter du 10 avril 2026.

Chaque agent devra :

- en cas de désaccord, porter toute modification au stylo rouge en face des rubriques concernées ;
- joindre une pièce justificative pour chaque demande de révision du barème (admissibilité, diplôme, situation de famille) même si celle-ci a déjà été transmise aux services à une date antérieure ;
- recueillir l'avis du chef d'établissement d'affectation ;
- porter la mention « *vu et pris connaissance* », puis dater et signer au bas du feuillet.

La confirmation de saisie des vœux, datée, signée et revêtue de l'avis du chef d'établissement, accompagnée le cas échéant d'éventuelles pièces justificatives, devra être **déposée par l'agent, au format pdf, sur l'application COLIBRIS accessible dès le 10 avril et jusqu'au 30 avril 2026, délai de rigueur**, à l'adresse suivante :

<https://aca.re/dpes/mobant>

(connexion avec les identifiants de connexion de la messagerie académique)

Les agents recevront sur leur messagerie académique **le lundi 1 juin 2026**, un récapitulatif des vœux et barème validés par les services.

Il est rappelé que les vœux d'affectation des contractuels sont indicatifs et leur satisfaction est soumis aux besoins en remplacement, au barème détenu et à l'intérêt du service après avis de l'inspecteur de la discipline.



2.2 L'appréciation de l'agent par le chef d'établissement

Il est demandé à chaque chef d'établissement de se prononcer sur la manière de servir des enseignants contractuels exerçant dans son établissement. **L'appréciation littéraire sera mentionnée sur la confirmation de saisie des vœux et portée à la connaissance de l'agent.**

Pour les agents non affectés, il leur appartiendra de solliciter l'avis du dernier chef d'établissement d'affectation.

3. REMARQUES RELATIVES AUX OPÉRATIONS D'AFFECTATION POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE

Les affectations relèvent de la compétence des services académiques. Le bureau du remplacement procédera aux affectations des agents contractuels au plus tard la semaine précédant la rentrée scolaire. A défaut d'affectation, les personnels en CDI devront se rendre dans leur établissement de rattachement dès le jour de la pré-rentree.

Pendant cette période :

- les personnels en CDI recevront sur leur messagerie académique un avis d'affectation ;
- les enseignants en CDD seront contactés par téléphone par les services du remplacement ;
- les chefs d'établissement seront quotidiennement destinataires à compter du mois d'août 2026 de la liste des personnels nommés sur les postes vacants. Pour les suppléances, les remplaçants nommés seront visibles dans SUPPLE.

Enfin, je précise que pour des raisons de service des ajustements sont parfois rendus nécessaires. Ils sont susceptibles de modifier l'affectation initialement prévue.

**Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation
l'adjointe au secrétaire général
de région académique
secrétaire général d'académie,
directrice des relations et des ressources humaines**

SIGNÉ

Sandrine INGREMEAU

Annexe 1

Éléments du barème des contractuels du second degré

Contrat à durée indéterminée	300 points + 7 points par échelon.
Ancienneté générale de service (*) en qualité d'agent contractuel du second degré dans l'académie (enseignement, éducation, documentation, psychologue).	1 point par mois selon l'AGS affichée (Cf. modalités de calcul de l'AGS au verso)
Admissibilité aux concours <u>obtenue avant l'année en cours</u> Concours des personnels enseignants (y compris PE), d'éducation et psychologue 1 ^{er} et 2 nd degré.	40 points par concours limité à 80 points (2 admissibilités)
Diplômes (points non cumulables)	CAP/BEP : 10 points BAC : 15 points BAC+2 : 20 points BAC+3 (Diplômes de niveau II) : 30 points BAC+4 et BAC+5 : 40 points (Maîtrise, M1, DEA, DESS, Master, diplôme d'écoles d'ingénieur) Au-delà du BAC+5 : 50 points (Doctorat d'État, doctorat 3 ^{ème} cycle)
Situation familiale	6 points « parent isolé » (justificatif à fournir = avis d'imposition 2025 ou attestation perception de l'allocation soutien familial datée de moins de 3 mois) 3 points par enfant à charge : enfant moins de 20 ans au 01/09/2026 (justificatif à fournir : copie livret de famille ou document fixant la résidence de l'enfant en cas de séparation ou divorce). Les points sont cumulables.
Bonification – Établissement isolé (*)	2 points par mois de service effectif assuré à compter de l'année 2024-2025 dans les établissements suivants : - Collège Alsace Corré, CILAOS - Collège Auguste Lacaussade, SALAZIE - Collège Thérésien Cadet, SAINTE-ROSE
Bonification – Affectation triple (*)	2 points par mois de service effectif assuré à compter de l'année 2024-2025 pour une affectation sur 3 établissements scolaires ou plus.
Bonification RQTH	15 points (forfait) Justificatif à fournir : Attestation MDPH

(*) Le calcul est arrêté à la date de fermeture du serveur LILMAC, soit à la date du 7 avril 2026

Le barème obtenu revêt un caractère indicatif. Il est utilisé par l'administration pour classer et départager les candidats au moment des affectations sur poste vacant et remplacement, sauf lorsqu'une raison de service particulière détermine cette affectation.

(1) Calcul de l'Ancienneté Générale de Service arrêtée au 07/04/2026 soit la date de la fermeture du serveur.

L'AGS est calculée en additionnant la durée des contrats obtenus, calculée de date à date, au prorata de la quotité travaillée.

Exemple : 1 an avec une quotité de travail de 50 % = 6 mois d'AGS

Elle est déclinée en année/mois/jours (1 an 3 mois 24 jours par exemple)

Chaque candidat reçoit 1 point pour 1 mois d'ancienneté. Par ailleurs, tout mois non terminé n'est pas retenu dans le calcul des points.

Exemple : une AGS de 1 an 3 mois et 24 jours = 15 points d'AGS. (12 + 3 mois)

ANNEXE 2 : Liste des établissements par commune et par groupement ordonné de communes

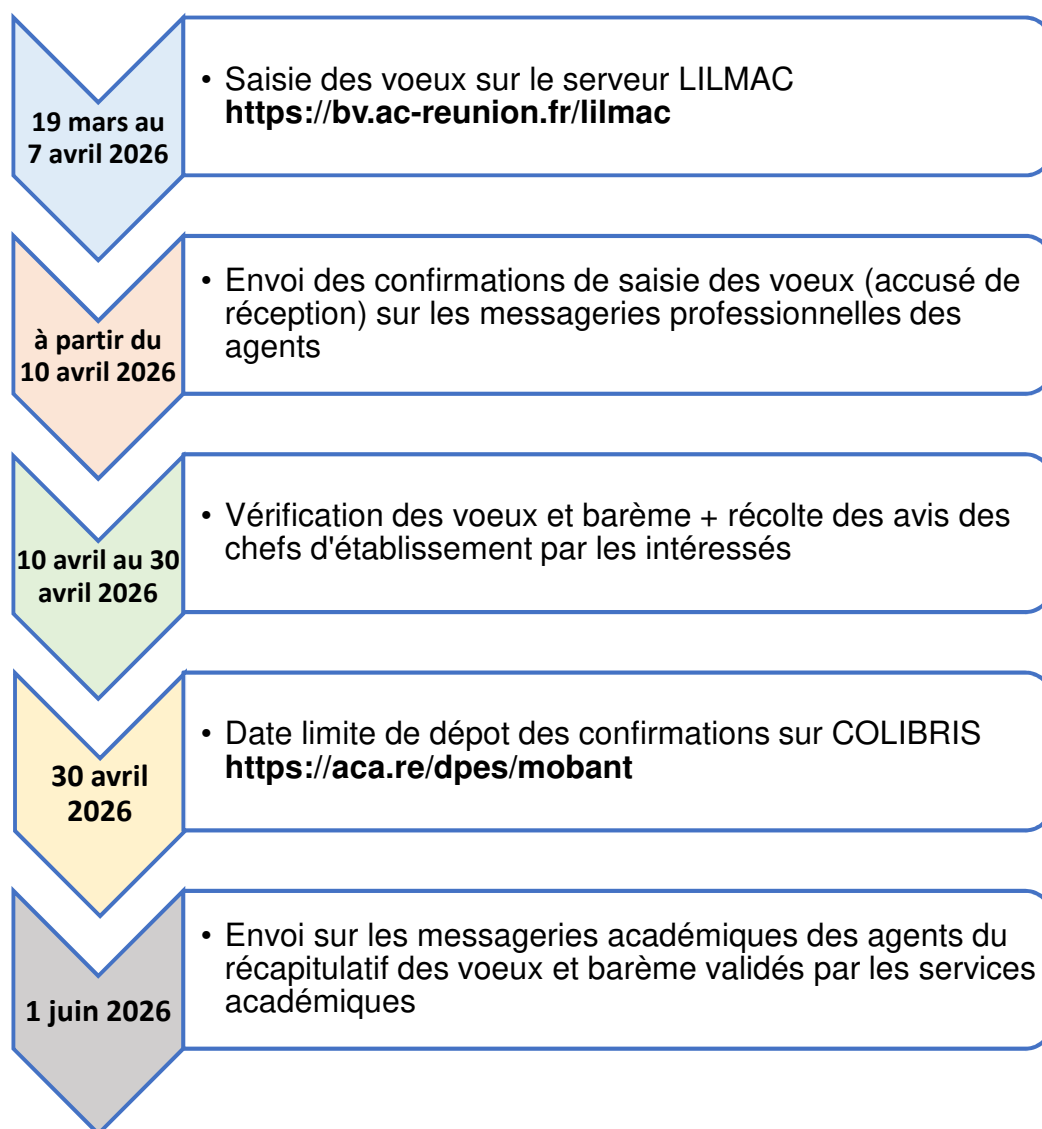
974 951 Groupe de communes Saint-Denis et environs																	
974 411 Commune de Saint-Denis				974 0042C	CLG	De La Montagne	974 0734E	CLG	F Mahé de Labourdonnais	974 0479C	LP	Amiral Lacaze	974 418 Commune de Sainte-Marie				
				974 1097Z	Segpa	Clg de La Montagne	974 0918E	Segpa	Clg Mahé Labourdonnais	974 0737 H	LP	Albert Ramassamy /Horizon	974 0022F	CLG	Adrien Cerneau		
974 0067E	CIO	Saint-Denis		974 1208V	CLG	Elie Wiesel (Du Chaudron)	974 0645H	CLG	J R Ardon Montgaillard	974 0082W	LP	Julien de Rontaunay	974 1323V	CLG	Beauséjour		
974 1188Y	CLG	De Bois de Nêfles		974 0618D	CLG	Boris Gamaleya /Alizés	974 0775Z	Segpa	J R Ardon Montgaillard	974 1354D	SGT	LP Rontaunay	974 0735F	CLG	Jean d'Esme		
974 0080U	CLG	Bourbon		974 1389S	Segpa	Boris Gamaleya /Alizés	974 0931U	Saio	SAIO Sainte-Clotilde	974 0053P	LPO	Georges Brassens	974 0848D	Segpa	Clg Jean d'Esme		
974 1260B	CLG	Emile Hugot		974 0572D	CLG	Les Deux Canons	974 1046U	LGT	Marguerite Jauzelon Bellepierre	974 1171E	SEP	LPO Georges Brassens	974 1185V	LGT	Le Verger		
974 0595D	CLG	Jules Reydellet		974 0649M	Segpa	Clg Deux Canons	974 0001H	LGT	Leconte de Lisle	974 1620T	LPO	M Hintermann - Affejee	974 0921H	LP	Isnelle Amelin		
974 0081V	CLG	Juliette Dodu		974 1044S	CLG	Les Mascareignes	974 0054R	LGT	Lislet Geoffroy	974 1624X	SEP	M Hintermann - Affejee	974 1110N	SGT	LP Isnelle Amelin		
974952 Groupe de communes Saint-Paul et environs																	
974 415 Commune de Saint-Paul				974 0784J	CLG	Le Bernica	974 0738J	LP	Christian Antou Renaissance	974 1045T	CLG	Titan	974 1236A	CLG	M. Texeira Da Motta		
974 0698R	CIO	Saint-Paul		974 0932V	CLG	Les Aigrettes	974 1104G	SGT	Christian Antou Renaissance	974 0979W	LPO	Jean Hinglo	974 1173G	LPO	Moulin Joli (La Possession)		
974 0039Z	CLG	Albert Lougnon		974 0806H	Segpa	Clg Les Aigrettes	974 1763Y	CLG	Roquefeuil	974 1106J	SEP	LPO Jean Hinglo	974 1176K	SEP	LPO Moulin Joli		
974 0596E	CLG	Antoine Soubou		974 1190A	CLG	De Plateau Caillou	974 407 Commune du Port				974 0552G	LP	Léon de Lepervanche				
974 0035V	CLG	Célimène Gaudieux		974 0597F	LGT	Evariste De Parry	974 0548C	CLG	Edmond Albius	974 408 Commune de la Possession				974 0085Z	CLG	Trois Bassins	
974 0849E	Segpa	Clg Célimène Gaudieux		974 1050Y	LGT	Louis Payen	974 1313J	CLG	Jean Le Toullec	974 0909V	CLG	Jean Albany	974 1186W	LPO	Defresnes Rivière Trois Bassins		
974 0093H	CLG	Jules Solesse		974 1380G	LPO	Paul Vergès St Paul 4	974 1314K	Segpa	Clg Jean Le Toullec	974 0950P	Segpa	Clg Jean Albany	974 1187X	SEP	Defresnes Rivière Trois Bassins		
974 0650N	Segpa	Clg Jules Solesse		974 1534Z	SEP	Paul Vergès St Paul 4	974 0812P	CLG	L'Oasis	974 0084Y	CLG	Raymond Verges					
974 0069G	CLG	L'Etang Saint-Paul		974 0015Y	LP	Vue Belle	974 0785K	Segpa	Clg L'Oasis								
974 953 Groupe de communes de Saint-Benoit et environs																	
974 410 Commune de Saint-Benoit				974 1233X	LPO	Nelson Mandela	974 0599H	CLG	Joseph Bédier	974 0046G	CLG	F Des Jardins Bras Panon	974 1277V	SEP	LPO Bel Air		
974 0697P	CIO	Saint-Benoit		974 1234Y	SEP	LPO Nelson Mandela	974 0598G	CLG	Mille Roches	974 1051Z	LPO	Paul Moreau	974 421 Commune de Salazie				
974 0083X	CLG	Amiral Pierre Bouvet		974 1231V	LPO	Marie Curie	974 0765N	Segpa	Clg Mille Roches	974 1184U	SEP	LPO Paul Moreau	974 0651 P	CLG	Auguste Lacaussade		
974 0065C	CLG	Du Bassin bleu		974 1232W	SEP	LPO Marie Curie	974 1261C	CLG	Terrain Fayard	974 420 Commune de Sainte-Suzanne				974 0925M	Segpa	Clg Auguste Lacaussade	
974 1366S	CLG	Guy Môquet		974 0472V	LP	Patu de Rosemont	974 1324W	LGT	Mahatma Gandhi	974 0094J	CLG	Hippolyte Foucque	974 406 Commune de la Plaine des Palmistes				
974 0702V	CLG	Hubert Delisle		974 409 Commune de Saint-André		974 0043D	LGT	Sarda Garriga	974 0949N	Segpa	Clg Hippolyte Foucque	974 0037X	CLG	Gaston Crochet			
974 0814S	Segpa	Clg Hubert Delisle		974 0703W	CLG	Cambuston - C Mahoudeaux	974 0910W	LP	Jean Perrin	974 1237B	CLG	Lucet Langenier Q Français	974 419 Commune de Sainte-Rose				
974 0471U	LGT	Jean Claude Fruteau/ Bouvet		974 1386N	CLG	Chemin Morin	974 402 Commune de Bras Panon				974 1270M	LPO	Bel Air	974 0044E	CLG	Thérésien Cadet	
974 954 Groupe de communes Tampon et environs																	
974 422 Commune du Tampon				974 0786L	Segpa	Clg Les Trois Mares	974 1049X	CLG	Henri Matisse	974 0019C	LGT	Ambroise Volland	974 0577J	CLG	Joseph Hubert		
974 0680W	CIO	Le Tampon		974 1087N	LPO	Boisjoly Potier	974 0576H	CLG	Les Tamarins	974 1206T	LPO	De Bois d'Olive	974 0850F	Segpa	Clg Joseph Hubert		
974 1581A	CLG	Du 12ème Km		974 1108L	SEP	LPO Boisjoly Potier	974 1346V	CLG	Ligne des Bambous	974 1207U	SEP	LPO Bois d'Olive	974 1047V	CLG	La Marine		
974 0070H	CLG	14ème Km		974 1263E	LPO	Pierre Lagourgue	974 1347W	Segpa	Clg Ligne des Bambous	974 0575G	LP	François de Mahy	974 0952S	LGT	Pierre Poivre		
974 1262D	CLG	La Chatoire		974 1390T	SEP	LPO Pierre Lagourgue	974 0574F	CLG	Paul Hermann	974 405 Commune de Petite Ile				974 1230U	LPO	De Vincendo	
974 0620F	CLG	Michel Debré		974 0002J	LPO	Roland Garros	974 0861T	Segpa	Clg Paul Hermann	974 0654T	CLG	Joseph Suacot	974 1558A	SEP	LPO de Vincendo		
974 0036W	CLG	Terrain Fleury		974 1107K	SEP	LPO Roland Garros	974 0027L	CLG	Ravine des Cabris	974 412 Commune de Saint-Joseph				974 0934X	LP	Paul Langevin	
974 0653S	Segpa	Clg Terrain Fleury		974 416 Commune de Saint-Pierre			974 0811N	CLG	Terre Sainte	974 0736G	CIO	Saint-Joseph	974 417 Commune de Saint-Philippe				
974 0652R	CLG	Trois Mares		974 1235Z	CLG	Emilien Adam de Villiers	974 0071J	Segpa	Clg de Terre Sainte	974 0578K	CLG	Achille Grondin	974 0468R	CLG	Bory de St Vincent		
974 955 Groupe de communes de Saint-Louis et environs																	
974 414 Commune de Saint-Louis				974 0841W	CLG	Plateau Goyaves	974 401 Commune des Avirons				974 403 Commune de l'Entre-Deux				974 1052A	LPO	Stella
974 0792T	CIO	Saint-Louis		974 0906S	Segpa	Clg Plateau Goyaves	974 0005M	CLG	Adrien Cadet	974 0006N	CLG	Le Dimitile	974 1175J	SEP	LPO Stella		
974 0011U	CLG	Hégésippe Hoarau		974 0787M	LGT	Antoine Roussin	974 0045F	LPO	Antoine de Saint-Exupéry	974 413 Commune de Saint-Leu				974 424 Commune de Cilaos			
974 0989G	Segpa	Clg Hégésippe Hoarau		974 1182S	LPO	Jean Joly	974 1109M	SEP	LPO A. de Saint-Exupéry	974 0018B	CLG	Chaloupe St-Leu	974 0096L	CLG	Alsace Corré		
974 1189 Z	CLG	Jean Lafosse		974 1582B	SEP	LPO Jean Joly	974 404 Commune de L'Etang-Salé				974 0546A	CLG	Marcel Goulette				
974 0012V	CLG	Le Ruisseau		974 0004L	LP	Roches Maigres	974 1387P	CLG	Aimé Césaire	974 1048W	CLG	Pointe des Châteaux					
974 0091F	CLG	Leconte De Lisle		974 0020D	LP	Victor Schoelcher	974 0813R	CLG	Simon Lucas	974 0073L	Segpa	Clg Pointe des Châteaux					

CIRCONSCRIPTION (pour les PSY EN 1D)

974 0060X	IEN	Saint Benoit	974 0062Z	IEN	Saint-Denis 2	974 0059W	IEN	Saint Paul 1	974 0058V	IEN	Saint Louis	974 1508W	IEN	Petite Ile
974 1305A	IEN	Bras Panon	974 0086A	IEN	Saint-Denis 3	974 0087B	IEN	Saint Paul 2	974 0056T	IEN	Saint Pierre 1	974 0452Y	IEN	Saint Joseph
974 0010T	IEN	Sainte André	974 1067S	IEN	Saint-Denis 5	974 1548P	IEN	Saint Paul 3	974 0857N	IEN	Saint Pierre 2			
974 1539E	IEN	Sainte Suzanne	974 1083J	IEN	La Possession	974 0451X	IEN	Saint Leu	974 0057U	IEN	Tampon 1			
974 0088C	IEN	Sainte Marie	974 0815T	IEN	Le Port	974 1362M	IEN	Avirons-Etang Salé	974 1200L	IEN	Tampon 2			

ANNEXE 3

Calendrier des opérations pour les CDD / CDI



Dans le cas où la confirmation n'est pas retournée aux services académiques aux dates indiquées, la participation du candidat sera annulée
